

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 14314
Numéro SIREN : 752 529 131
Nom ou dénomination : NOVAFIVES

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2022 sous le numéro de dépôt 48163

NOVAFIVES

Société par actions simplifiée

3 rue Drouot,
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Ernst & Young et Autres
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

NOVAFIVES

Société par actions simplifiée

3 rue Drouot,
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Associé Unique de la société NOVAFIVES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NOVAFIVES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l’évaluation des indemnités de départ à la retraite, décrit dans les notes 2.5 et 5.1 de l’annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est décrit dans les notes 2.1 et 3.1 de l’annexe aux comptes annuels, l’évaluation des titres de participation fait l’objet d’un test de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de perte de valeur ainsi que les estimations de flux de trésorerie futurs et les hypothèses utilisées, et vérifié que ces notes de l’annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l’associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La-Défense, le 28 mars 2022

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés

Pierre JOUANNE



Pierre JOUANNE
Associé

Pascal COLIN
Associé

NOVAFIVES
COMPTES ANNUELS
31 DECEMBRE 2021

BILAN DE NOVAFIVES

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros

ACTIF

	31.12.20	31.12.21
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
- Participations (note 3.1)	617 599	617 599
- Créances rattachées à des participations (note 3.2)		
- Autres immobilisations financières (note 3.2)	374 813	374 712
	992 412	992 311
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	304	499
Créances diverses (note 3.3)	1 521	1 315
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	1	1
Charges constatées d'avance	41	40
Charges à répartir sur plusieurs exercices (note 3.4)	2 866	2 223
	4 733	4 078
Ecart de conversion actif		
Total	997 145	996 389

BILAN DE NOVAFIVES

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros

PASSIF

	31.12.20	31.12.21
Capitaux propres (note 3.5)		
Capital social	85 982	88 482
Prime d'émission	503 629	503 629
Réserve légale	2 407	2 407
Report à nouveau	(210 327)	(239 127)
Résultat de l'exercice	(28 801)	(25 581)
Provisions réglementées	5 091	5 091
	357 981	334 901
Autres fonds propres		
Obligations remboursables en actions		
Provisions pour risques et charges	1	1
Dettes		
Emprunts obligataires (note 3.6)	601 227	601 227
Dettes d'exploitation	168	165
Dettes fiscales et sociales	337	323
Dettes diverses (notes 3.7)	37 431	59 772
	639 163	661 487
Ecart de conversion passif		
Total	997 145	996 389

COMPTE DE RESULTAT DE NOVAFIVES

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros

	2020	2021
Produits et charges liés aux participations		
Dividendes des titres de participation		
Produits de créances rattachées à des participations		
Résultat lié aux participations		
Autres produits et charges financiers (note 4.1)		
Produits financiers		
Charges financières	(28 904)	(29 009)
Autre résultat financier	(28 904)	(29 009)
Produits et charges d'exploitation (note 4.2)		
Produits d'exploitation	879	852
Charges d'exploitation	(1 872)	(1 858)
Résultat d'exploitation	(993)	(1 006)
Résultat courant avant impôt	(29 897)	(30 015)
Résultat exceptionnel		
Résultat avant impôt	(29 897)	(30 015)
Impôt sur les bénéfices (notes 4.3 et 4.4)	1 096	4 434
Résultat net	(28 801)	(25 581)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Président le 25 mars 2022.

L'exercice a une durée de 12 mois. Les montants figurant dans l'annexe aux comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 24 novembre 2021, Novafives a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 2 500 000 € (Cf note 3.5. Capitaux propres).

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du Plan Comptable Général, correspondant au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

La structure du compte de résultat est adaptée à l'activité de holding de la Société.

Un changement de réglementation est intervenu en 2021 concernant l'évaluation des indemnités de départ en retraite, dont l'information est donnée en annexe, à la suite d'une décision de l'IFRS IC intervenue en mai 2021. Les modalités et impacts sont présentés dans les notes 2.5 et 5.1.

2.1. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation correspond à leur prix d'achat ou leur valeur d'apport, augmenté des frais et coûts externes liés à l'acquisition, notamment les droits de mutation, les honoraires ou les commissions et les frais d'acte. Des amortissements dérogatoires sont comptabilisés à compter de la date d'acquisition des titres en résultat exceptionnel pour permettre la déductibilité fiscale de ces frais conformément à la législation fiscale en vigueur.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire s'apprécie au regard de la situation nette de la société détenue ou sur la base d'une valeur d'entreprise calculée en fonction de cash flows prévisionnels actualisés et de la trésorerie nette positive ou négative du sous-groupe de la filiale.

2.2. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est douteux ou litigieux font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée au cas par cas.

2.3. Emprunts et dettes financières

Les frais d'émission d'emprunts, notamment les diverses commissions dues aux intermédiaires financiers, sont comptabilisés à l'actif du bilan dans un compte de charges à répartir sur plusieurs exercices, et sont étalés sur la durée de l'emprunt par fractions égales.

La charge résultant de l'étalement des frais d'émission d'emprunt est constatée dans un compte de dotation aux amortissements des charges d'exploitation à répartir.

2.4. Impôt sur les bénéfices

Novafives et ses filiales font partie du groupe d'intégration fiscale dont Fives Orsay est la tête.

La convention d'intégration fiscale conclue avec Fives Orsay prévoit une réallocation à Novafives de l'économie d'impôt relative au montant de son déficit dégagé au titre de l'exercice sur son état 2058-A bis (comme si elle était imposée séparément) auquel s'applique le taux d'impôt correspondant. (Cf § 4.3 Impôt sur les bénéfices)

2.5. Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite accordées au personnel de la société ne sont pas provisionnées mais comptabilisées en charges lors de l'exercice au cours duquel elles sont versées.

L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est réalisée par référence à la norme IAS 19 révisée en tenant compte notamment de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel et du taux d'augmentation des salaires. Le montant de cet engagement figure en annexe.

La société s'est conformée à la décision de l'IFRS IC intervenue en mai 2021, qui conduit à étaler l'engagement uniquement à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestation (période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond) plutôt que linéairement sur la période d'emploi du salarié.

Ce changement de réglementation s'applique à la date d'ouverture de l'exercice 2021. Les impacts sont présentés en note 5.1.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la clôture de l'exercice sont les suivantes :

- âge de départ en retraite : 67 ans pour les cadres et 65 ans pour les non cadres ;
- taux d'actualisation : 1,1%, contre 0,6% à la clôture de l'exercice précédent

3. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)

3.1. Participations

Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont composés de 2 185 612 actions Fives, représentant 100 % de son capital social.

	31.12.20	Apport / Fusion	Augmentations	Diminutions	31.12.21
Fives	617 599				617 599
Valeurs brutes	617 599				617 599
		Apport	Dotations	Reprises	
					-
Dépréciations					-
Valeurs nettes	617 599				617 599

Le test de perte de valeur des titres de participation a été réactualisé et conclut à l'absence de dépréciation.

Tableau des renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

SOCIÉTÉS	Capital social	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires de l'exercice 2021	Bénéfice ou perte de l'exercice 2021	Distributions encaissées par Novafives
	31.12.21	31.12.21		Brut	Net					
I- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Novafives										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenu par Novafives)										
a) Filiales françaises										
Fives										
3, rue Drouot 75009 Paris	102 724	299 618	100,00	617 599	617 599	-	-	25 521	97 421	-
b) Filiales étrangères										
Néant										
B. Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Novafives)										
Néant										
Total des titres de participations				617 599	617 599					

3.2. Autres immobilisations financières

	31.12.20	Diminution	Fusions	31.12.21	Dont < 1 an	Dont > 1 an
Créances rattachées à des participations				-		
Autres immobilisations financières	374 813	(101)		374 712		374 712
Valeurs brutes	374 813	(101)		374 712		374 712
	31.12.20	Dotations	Reprises	31.12.21		
Provisions						
Valeurs nettes	374 813	(101)		374 712		

Au 31 décembre 2021, les « autres immobilisations financières » comprennent uniquement le mali technique de 374,7 M€, intégralement affecté aux titres de participation Fives. Le test de perte de valeur du mali technique conclut à l'absence de dépréciation.

3.3. Créances diverses

	31.12.20	31.12.21				
	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Dont < à un an	Dont > à un an
Compte courant d'intégration fiscale	1 116	1 060		1 060	1 060	
Créances d'impôts	304	136		136	63	73
Compte courant de trésorerie centralisée						
Autres créances	101	119		119	119	
Total	1 521	1 315		1 315	1 242	73

3.4. Charges à répartir

Les charges à répartir au 31 décembre 2021 correspondent aux frais d'émission de l'emprunt obligataire émis le 26 avril 2018.

3.5. Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres au 31.12.20 avant affectation	Affectation du résultat 2020 et distribution	Capitaux propres après affectation du résultat et distribution	Variations en cours d'exercice 2021			Capitaux propres au 31.12.21
				Apport / Fusion	Résultat de l'exercice	Variations des provisions réglementées	
Capital	85 982		85 982	2 500			88 482
Prime d'émission	294 483		294 483				294 483
Prime d'apport	209 146		209 146				209 146
Réserves :							
- réserve légale	2 407		2 407				2 407
- autres réserves							
- report à nouveau	(210 327)	(28 801)	(239 127)				(239 127)
Résultat de l'exercice	(28 801)	28 801			(25 581)		(25 581)
Provisions réglementées	5 091		5 091				5 091
Total	357 981	-	357 982	2 500	(25 581)		334 901

Le 24 novembre 2021, l'Associé Unique a décidé d'une augmentation de capital de 2 500 000 € par émission de 25 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,10 € de valeur nominale chacune. La libération de cette augmentation de capital a été réalisée intégralement en numéraire.

Au 31 décembre 2021, le capital s'élève à 88 482 373,80 €. Il est composé de 687 367 867 actions ordinaires et de 197 455 871 actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de Commerce, d'une valeur nominale de 0,10 €.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires comptabilisés sur les frais d'acquisition des titres de participation.

3.6. Emprunts obligataires

	31.12.20	Augmentations	Diminutions	31.12.21	à moins d'un an	> à un an et < à 5 ans	5 ans et plus
Autres emprunts obligataires	600 000			600 000		600 000	
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	1 227	28 798	(28 798)	1 227	1 227		
Total	601 227	28 798	(28 798)	601 227	1 227	600 000	

Autres emprunts obligataires

Le 26 avril 2018, la Société a émis un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 600 M€ avec échéance 2025 et comportant 2 tranches :

- Une tranche d'obligations senior d'un montant en principal de 325 M€ portant intérêt à un taux fixe annuel de 5% (coupon semestriel) ;

- Une tranche d'obligations senior d'un montant en principal de 275 M€ portant intérêt à un taux variable annuel sur la base de l'Euribor 3 mois (coupon trimestriel) augmenté d'une marge annuelle de 4,5 %.

Autres emprunts

Ce financement obligataire s'est accompagné de la mise en place d'un contrat de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 115 millions d'euros pouvant faire l'objet de tirages à toutes fins par Novafives et sa filiale Fives jusqu'à fin décembre 2024.

Son utilisation est libre jusqu'à 50 M€, et soumise au-delà au respect d'un ratio de levier trimestriel. Novafives n'a pas utilisé cette ligne de crédit sur l'exercice 2021.

3.7. Dettes diverses

	31.12.20	31.12.21	dont < à un an	dont > à un an et < à 5 ans
Comptes courants d'intégration fiscale	11 161	5 520	5 520	
Compte courant de trésorerie centralisée	26 248	54 251	54 251	
Autres dettes diverses	22	1	1	
Dettes diverses	37 431	59 772	59 772	

Le solde des comptes courants d'intégration fiscale correspond aux créances de crédit d'impôt recherche et de CICE restant dus aux filiales membres de l'ancien groupe intégré Novafives. Ces créances seront remboursées aux filiales lorsque Novafives aura reçu de l'administration fiscale le remboursement correspondant.

4. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

4.1. Autres produits et charges financiers

	2020	2021
Autres produits financiers		
-Gain de change net		
-Autres produits financiers		
Autres charges financières		
- Autres emprunts obligataires	(28 834)	(28 798)
- Perte de change nette		
- Autres	(70)	(211)
Autre résultat financier	(28 904)	(29 009)

4.2. Produits et charges d'exploitation

	2020	2021
Prestations de services	879	852
Autres produits		
Transfert de charges d'exploitation		
Total des produits d'exploitation	879	852
Autres services extérieurs	(413)	(427)
Impôts et taxes	(71)	(19)
Charges de personnel	(743)	(769)
Dotations aux amortissements des charges à répartir	(645)	(643)
Total des charges d'exploitation	(1 872)	(1 858)
Résultat d'exploitation	(993)	(1 006)

4.3. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Novafives est membre du groupe d'intégration fiscale dont Fives Orsay est la tête. Elle supporte l'impôt comme si elle était imposée séparément. La convention d'intégration fiscale entre Fives Orsay et Novafives prévoit toutefois un mécanisme d'indemnisation de Novafives à hauteur de l'économie d'impôt correspondant à son déficit fiscal de l'exercice calculé comme si elle était imposée séparément.

Au titre de l'exercice 2021, le déficit fiscal de Novafives comme si elle était imposée séparément s'élève à 4 000 K€. La Société a en conséquence bénéficié d'une réallocation de l'économie d'impôt d'un montant de 1 060 K€.

Suite au redressement fiscal notifié au titre des exercices 2017 et 2018 à une société du groupe appartenant au périmètre d'intégration fiscale dont Novafives était la tête, la Société a perçu un complément d'impôt sur les sociétés de 3 408 k€.

4.4. Impôts latents relatifs à Novafives

Tableau de variation des bases d'impôts différés ou latents

Nature (En base)	31.12.2020		Variation de l'exercice		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I Décalages certains ou éventuels						
1. Provision réglementée						
1.1 Amortissement dérogatoires sur frais d'acquisition de titres						
2. Charges non déductibles temporairement						
2.1. A déduire l'année suivante						
Organic						
Provision pour perte de change						
2.2. A déduire ultérieurement (*)	54		7	15	46	
3. Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
3.1 Ecart de conversion						
Total	54		7	15	46	
II Eléments à imputer						
1. Déficit propres reportables fiscalement	7 990		4 000		11 990	
2. Déficit du groupe intégré Novafives (dont déficit imputable au titre de la base élargie)	182 408			24 995	157 413	

(*) Dont notamment les provisions pour pension de retraites

La cessation du précédent groupe d'intégration fiscale a entraîné, pour l'ensemble des sociétés anciennement intégrées, la perte de la faculté d'utiliser les déficits propres générés durant leur appartenance à la précédente intégration fiscale.

Du fait de sa qualité d'ancienne société mère du Groupe, et conformément aux dispositions de l'article 223 S du CGI, Novafives conserve en revanche le déficit d'ensemble de l'ancien groupe d'intégration.

Une option pour l'imputation de ce déficit sur une base élargie a été déposée par le nouveau Groupe, comme l'y autorisent les dispositions de l'article 223 I-5 du CGI. Novafives a imputé 15 024 K€ sur les résultats bénéficiaires réalisés en 2021 par les filiales françaises intégrées dans le groupe d'intégration fiscale Fives Orsay et qui faisaient également partie de l'ancien groupe d'intégration fiscale. Par ailleurs, le redressement fiscal d'une filiale relatif aux exercices 2017 et 2018 (Cf note 4.3 Impôt sur les bénéfices) a eu pour conséquence une réduction du montant des déficits antérieurs imputables pour un montant de 9 971 k€.

5. AUTRES INFORMATIONS (en milliers d'euros)

5.1. Engagements hors bilan

Indemnités pour départ à la retraite

Elles sont évaluées à 46 K€ au 31/12/21 contre 41 K€ au 1^{er} janvier 2021 (après changement des modalités d'évaluation) et 54 K€ au 31/12/2020.

Nantissement

A la sûreté et en garantie des obligations (i) de Novafives en qualité d'émetteur au titre de l'émission obligataire en date du 26 avril 2018 et (i) de Novafives et de sa filiale Fives en qualité d'emprunteurs au titre du contrat de crédit renouvelable en date du 26 avril 2018, Novafives a consenti, au profit des prêteurs obligataires et des prêteurs du contrat de crédit renouvelable, les sûretés suivantes :

- un nantissement de compte-titres portant sur 2 185 608 actions de Fives détenues par Novafives ;
- un nantissement de solde de compte bancaire portant sur les comptes bancaires ouverts au nom de Novafives dans les livres de BNP Paribas, du LCL et de Natixis.
- un nantissement de créances portant sur les créances que Novafives détient à l'encontre de Fives.

5.2. Effectif à fin de période

En nombre	31.12.20	31.12.21
Cadres	3	3
Autres		
Total	3	3

5.3. Consolidation

La Société appartient au périmètre de consolidation de la société Fives Orsay, 3 rue Drouot, 75009 Paris.

5.4 Rémunérations allouées aux organes de direction

Aucune rémunération n'a été versée aux organes de direction.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'a pas été identifié d'événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes de l'exercice.

NOVAFIVES (la « Société »)

Société par Actions Simplifiée au capital de 88 482 373,80 euros

Siège social : 3 rue Drouot - 75009 Paris

752 529 131 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril à 15 heures, la société FIVES ALEXANDRE III, société par actions simplifiée au capital de 9 239 729,76 € dont le siège social est situé 3 rue Drouot, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 741 183, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, représentant la société FIVES ORSAY, Président,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société, titulaire de l'intégralité des 884 823 738 actions de 0,10 € chacune composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »).

I. Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la convocation adressée par email à l'Associé Unique et aux Commissaires aux Comptes,
- le rapport de gestion du Président à l'Associé Unique,
- les comptes sociaux établis au 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2021,
- les rapports des Commissaires aux Comptes :
 - sur les comptes sociaux au 31 décembre 2021,
 - sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021,
- le projet du texte des décisions soumises à l'Associé Unique,
- les statuts de la Société.

II. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :
 - approbation des comptes sociaux,
 - approbation du montant global de certaines charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts conformément à l'article 223 quater du même Code.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :
 - approbation des opérations et des comptes consolidés.
4. Approbation des conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
5. Quitus au Président.
6. Pouvoirs pour formalités.

III. Après avoir constaté que :

Les Commissaires aux comptes ont été dûment informés des projets de décisions qui suivent par email en date du 30 mars 2022 et n'ont pas formulé de commentaires.

IV. A pris en conséquence les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, et
- des comptes annuels,

approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports faisant apparaître une perte de 25 580 582,38 €.

L'Associé Unique approuve également le montant global de certaines charges non déductibles fiscalement s'élevant à 6 093 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 1 615 €.

Deuxième décision

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice de 25 580 582,38 € au report à nouveau, ce qui aura pour effet d'en porter le montant à (264 707 742,88) €.

L'Associé Unique constate qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Troisième décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, et
- des comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports faisant apparaître un résultat net part du Groupe de (18 131) k€.

Quatrième décision

L'Associé Unique constate qu'aucune convention entrant dans le champ des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième décision

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au Président.

Sixième décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la société **LVPRO**, SAS au capital de 51 454,80 € dont le siège social est sis 15 rue de Milan – 75009 (RCS Paris 809 015 407), et ses mandataires, de, au nom et pour le compte de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et signer tous formulaires, certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce, acquitter tous droits et taxes, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

-oOo-

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.



Société FIVES ALEXANDRE III
Associé Unique
représentée par Frédéric SANCHEZ
représentant la société FIVES ORSAY, Président

